

PRÉFET DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OBJET : enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-DIDIER-sur-CHALARONNE au lieu dit « les Chenetières », par CS LES ECHUDES SARL (groupe QUADRAN - DIRECT ENERGIE)

Par arrêté préfectoral en date du 21 février 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'enquête publique - qui comprend, notamment, une note de présentation générale, une étude d'impact et son résumé non technique, les pièces du permis de construire, un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale - ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposés en mairie de **SAINT-DIDIER-sur-CHALARONNE pendant 33 jours consécutifs, du lundi 25 mars 2019 à partir de 15h30 au vendredi 26 avril 2019 jusqu'à 17h30**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis du 20 juin 2017 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement au titre de la demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/enquetes-publiques>

Du lundi 25 mars 2019 à partir de 15h30 au vendredi 26 avril 2019 jusqu'à 17h30 :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de SAINT-DIDIER-sur-CHALARONNE ;
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de SAINT-DIDIER-sur-CHALARONNE ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de SAINT-DIDIER-sur-CHALARONNE ;
- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT-DIDIER-sur-CHALARONNE dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

Madame Sara VAZ, nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de SAINT-DIDIER-sur-CHALARONNE :

- **lundi 25 mars 2019, de 15h30 à 17h30 ;**
- **mercredi 10 avril 2019, de 8h30 à 12h00 ;**
- **samedi 20 avril 2019, de 8h00 à 11h00 ;**
- **vendredi 26 avril 2019, jour de clôture, de 15h30 à 17h30.**

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou une décision de refus motivée.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec CS LES ECHUDES SARL (groupe QUADRAN - DIRECT ENERGIE), maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Monsieur Martial BARQUERO – tel : 04 90 16 44 53
74 rue lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran CS10034
34536 BEZIERS cedex

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de SAINT-DIDIER-sur-CHALARONNE ainsi que sur le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.